

**Rapport du ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire**
concernant le mandat de vérification à la Cité de la
culture et du sport de Laval

Rapport d'étape de vérification portant sur la période
du 20 décembre 2012 au 28 juin 2013

Direction générale des finances municipales

Service de la vérification



AVIS AU LECTEUR

Ce rapport d'étape reflète l'opinion du Service de la vérification et fera l'objet d'une validation juridique avant la publication du rapport final. Ainsi, les conclusions préliminaires de ce rapport d'étape pourraient être modifiées, le cas échéant. Par ailleurs, les travaux de vérification sont toujours en cours.

Service de la vérification

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Dépôt légal – Juillet 2013

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

978-2-550-68451-0

© Gouvernement du Québec – 2013

TABLE DES MATIÈRES

1. Mandat	1
1.1 Contexte	1
1.1.1 Mandat de vérification à la Cité de la culture et du sport de Laval	1
1.2 Objectifs de la vérification.....	1
1.3 Rapport d'étape de vérification.....	1
2. Constatations	2
2.1 Ententes	2
2.1.1 Protocole d'entente et acte constitutif d'emphytéose entre la Ville de Laval et la Cité.....	2
2.1.2 Convention de partenariat entre la Cité et l'Aréna des Canadiens (Evenko).....	2
2.1.3 Entente de services entre la Cité et Infrastructure Québec	2
2.2 Appel de qualification pour la construction du complexe multifonctionnel	2
2.2.1 Publication dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et le cahier des charges	2
2.2.2 Processus de sélection de l'appel de qualification	3
2.3 Services professionnels d'assistance technique en géotechnique et en environnement.....	4
2.4 Processus de nomination des membres du conseil d'administration	4
2.5 Adoption d'un code d'éthique et de déontologie.....	5
3. Conclusions préliminaires	6

1. MANDAT

1.1 Contexte

1.1.1 Mandat de vérification à la Cité de la culture et du sport de Laval

La Cité de la culture et du sport de Laval (Cité) a été constituée en personne morale le 6 juillet 2009 en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38). Cet organisme à but non lucratif a été constitué afin de réaliser la construction et de gérer une partie des opérations d'un complexe multifonctionnel. La gestion de l'amphithéâtre principal de 10 000 places (amphithéâtre) sera confiée à un partenaire privé.

La contribution de la Ville de Laval a été proposée par le Comité exécutif au conseil municipal, le 6 mars 2012. Elle a été adoptée par le conseil municipal, le 14 mars 2012. Enfin, le 28 novembre 2012, le conseil municipal a autorisé le versement de la subvention de 73,6 M\$ à la Cité, financée à même le surplus accumulé non affecté. En plus de cette contribution, la Cité a reçu de la Ville de Laval des subventions totalisant 5 350 000 \$ depuis 2009.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec a consenti à accorder, par le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, une aide de 46,3 M\$.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'importance des sommes impliquées, le Ministre a désigné, le 20 décembre 2012, madame Reney Crompt et monsieur Richard Villeneuve, CPA, CA, du Service de la vérification du Ministère, pour réaliser un mandat de vérification.

1.2 Objectifs de la vérification

Le mandat de vérification vise à s'assurer du respect des dispositions législatives prévues à la Loi sur les cités et villes (LCV) (RLRQ, chapitre C-19) et les dispositions réglementaires en découlant pour le processus suivi pour l'attribution des contrats.

Ce mandat est contemporain en ce sens qu'il se réalise en continu dès que les gestes sont posés contrairement à une approche traditionnelle où le travail de vérification s'effectue lorsque l'exécution est complétée.

1.3 Rapport d'étape de vérification

Ce rapport d'étape est spécifique au mandat de vérification à la Cité. Il reprend, notamment, les éléments de la section 3.4.2 des rapports d'étape du 7 février 2013 et du 8 avril 2013 concernant les mandats de vérification à la Ville de Laval et à la Cité de la culture et du sport de Laval.

2. CONSTATATIONS

2.1 Ententes

2.1.1 Protocole d'entente et acte constitutif d'emphytéose entre la Ville de Laval et la Cité

Le protocole d'entente entre la Ville de Laval et la Cité, ratifié le 4 décembre 2012, spécifie que celle-ci s'engage et s'oblige à respecter la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Laval.

L'acte constitutif d'emphytéose entre la Ville de Laval et la Cité, entériné le 25 janvier 2013, précise que l'emphytéote (Cité) s'engage à procéder dans le respect des dispositions de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Laval. Par cet acte, la Ville cède à la Cité le terrain où sera situé le complexe multifonctionnel.

Les clauses de l'acte constitutif d'emphytéose et du protocole d'entente entre la Ville de Laval et la Cité présentent diverses règles de contrôle du projet. Il est à noter que la Ville nomme deux administrateurs au conseil d'administration de la Cité.

2.1.2 Convention de partenariat entre la Cité et l'Aréna des Canadiens (Evenko)

La convention de partenariat entre la Cité et Evenko a été entérinée le 25 janvier 2013. Celle-ci établit les paramètres de ce partenariat relatif à la gestion, l'exploitation et l'entretien du complexe multifonctionnel culturel et sportif, ainsi que le développement et la promotion d'événements.

2.1.3 Entente de services entre la Cité et Infrastructure Québec

La Cité de la culture et du sport de Laval a signé une entente de services avec Infrastructure Québec afin, notamment, qu'elle agisse comme expert-conseil pour l'élaboration du dossier d'affaires et qu'elle participe à la mise en œuvre et à l'implantation du processus d'acquisition au niveau de l'appel de qualification et de l'appel de propositions.

2.2 Appel de qualification pour la construction du complexe multifonctionnel

2.2.1 Publication dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et le cahier des charges

L'appel de qualification a pour objectif de faire une première sélection de candidats qualifiés qui seront invités à participer à l'appel de propositions. Un soumissionnaire sera sélectionné parmi les qualifiés au terme de l'appel de propositions pour conclure un contrat avec la Cité.

L'appel de qualification pour la réalisation en mode clés en main du complexe multifonctionnel a été publié dans le SEAO, le 19 février 2013. Les règles s'appliquant à ce processus de qualification sont les mêmes que celles s'appliquant à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels.

Voici les principaux constats concernant l'appel de qualification :

- ❖ Lors de la publication de l'appel de qualification dans le SEAO, l'Accord intergouvernemental sur les marchés publics entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York (AQNY) a été sélectionné. Cependant, cet accord ne s'applique pas aux organismes municipaux. L'appel de qualification publié par la Cité est assujéti aux accords applicables à la Ville de Laval, soient l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO). Aucun de ces accords n'a été sélectionné lors de la publication de l'avis. La Cité a été avisée de ce constat. Un addenda a été publié et des modifications ont été apportées dans le SEAO. Par contre, en plus des trois accords applicables mentionnés ci-haut, l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce applicable à l'égard des États-Unis d'Amérique (AMP) a été sélectionné. Cependant, cet accord ne s'applique pas aux organismes municipaux. La Cité a été avisée de ce constat. Un addenda a été publié et des modifications ont été apportées afin de rectifier les accords applicables dans le SEAO.
- ❖ La grille de pondération indique un total de 10 000 points alors que la somme des points alloués aux quatre critères individuels totalise 8 500 points. La Cité a été avisée de ce constat et un addenda a été publié afin de rectifier l'erreur de calcul. Par ailleurs, la grille de pondération est sur une base de 10 000 points, alors que la base prévue à l'article 573.1.0.1.1 est fixée à 100 points. Par contre, cette différence de base n'influence pas le résultat final pour le choix des qualifiés.
- ❖ Lors du processus de sélection du présent appel de qualification, un maximum de trois candidats qualifiés sera invité à participer à l'appel de propositions. La LCV permet de limiter le nombre de candidats qualifiés seulement pour les contrats relatifs à la fourniture de services professionnels exclusifs. La Cité a été avisée de ce constat et un addenda a été publié afin de retirer la clause limitant le nombre de qualifiés.
- ❖ L'appel de qualification impose une clause éliminatoire selon laquelle les candidats doivent obtenir une note minimale de 60 % pour chacun des quatre critères pour être retenus. La LCV ne prévoit aucune disposition à cet effet. La Cité a été avisée de ce constat et un addenda a été publié afin de retirer ce critère éliminatoire.
- ❖ Les travaux de vérification concernant la publication de l'appel de qualification dans le site MERX sont en cours.

2.2.2 Processus de sélection de l'appel de qualification

Les travaux de vérification concernant le processus de sélection de l'appel de qualification pour la construction du complexe multifonctionnel sont en cours.

2.3 Services professionnels d'assistance technique en géotechnique et en environnement

L'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'assistance technique en géotechnique et en environnement pour la réalisation du complexe multifonctionnel culturel et sportif a été publié dans le SEAO le 28 mars 2013.

Voici les principaux constats concernant cet appel d'offres public :

- ❖ Lors de la publication de l'appel d'offres dans le SEAO, l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce applicable à l'égard des États-Unis d'Amérique (AMP) a été sélectionné. Cependant, cet accord ne s'applique pas aux organismes municipaux. La Cité a été avisée de ce constat. Un addenda a été publié et des modifications ont été apportées afin de rectifier les accords applicables dans le SEAO.
- ❖ La grille d'évaluation et de pondération des offres inclut, à la section compétences et expérience du soumissionnaire, un critère donnant 25 points pour les projets que le soumissionnaire a réalisés dans le passé et leur pertinence au travail faisant l'objet de la soumission. La description ajoute que les projets présentés doivent provenir principalement du domaine municipal dans des villes de l'envergure de Laval, ce qui pourrait avoir pour effet de limiter la concurrence. La Cité a pris note de ce constat et un addenda a été publié afin de modifier ce critère.

2.4 Processus de nomination des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Cité est formé de cinq membres, conformément à l'article 6.1.2 des lettres patentes supplémentaires déposées au Registraire des entreprises le 23 novembre 2009, soit :

- ❖ Deux personnes à même une liste fournie par le Comité exécutif de la Ville de Laval;
- ❖ Deux personnes à même une liste fournie par le Comité exécutif ou à défaut par le conseil d'administration de la Corporation de la Salle André-Mathieu;
- ❖ Une personne à même une liste fournie par le Comité exécutif ou à défaut par le conseil d'administration de la Corporation du Complexe Sports de Glace Laval.

Aucune irrégularité n'a été constatée lors de la vérification de la composition du conseil.

2.5 Adoption d'un code d'éthique et de déontologie

La vérification du processus de nomination des membres du conseil d'administration a permis de constater que la Cité n'a pas adopté de code d'éthique et de déontologie, comme prévu dans les règlements généraux de l'organisme. La Cité a été avisée de ce constat.

Le 3 juin 2013, le conseil d'administration de la Cité a adopté, par la résolution CA-2012-06-03/002, le code d'éthique et de déontologie des employés, des membres et des administrateurs de la Cité de la culture et du sport de Laval.

3. CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

Les travaux de vérification permettent d'établir qu'aucune irrégularité n'a été relevée dans le processus suivi par la Cité de la culture et du sport de Laval pour :

- ❖ Le processus de nomination des membres du conseil d'administration de la Cité.

Toutefois, les travaux de vérification ont permis de constater des lacunes dans le processus suivi par la Cité de la culture et du sport de Laval pour la publication de l'appel de qualification pour la réalisation en mode clés en main du complexe multifonctionnel. La Cité a été avisée de ces constats et a apporté les modifications appropriées afin de corriger les lacunes observées.

Les principales lacunes constatées concernent :

- ❖ L'application des accords de libération des marchés lors de la publication de l'appel de qualification dans le SEAO;
- ❖ La somme des points alloués aux quatre critères de la grille d'évaluation des candidatures;
- ❖ Le nombre de candidats qualifiés invités à participer à l'appel de propositions;
- ❖ La présence d'une clause éliminatoire exigeant des candidats l'obtention d'une note minimale de 60 % pour chacun des quatre critères.

Les travaux de vérification ont également permis de constater des lacunes dans le processus suivi pour la publication d'un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'assistance technique en géotechnique et en environnement pour la réalisation du complexe multifonctionnel culturel et sportif. La Cité a également apporté les modifications appropriées afin de corriger les lacunes observées.

Les principales lacunes constatées concernent :

- ❖ L'application des accords de libéralisation des marchés lors de la publication de l'appel d'offres dans le SEAO;
- ❖ La présence dans la grille d'évaluation et de pondérations des offres d'un critère pouvant limiter la mise en concurrence.

Service de la vérification
28 juin 2013

www.mamrot.gouv.qc.ca

**Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire**

Québec 